



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/0391

AUTORISANT UNE RANDONNÉE SUR LA COMMUNE

SERVICES
TECHNIQUES

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Publié le :

Le Maire adjoint;

VU la demande en date du 1^{er} août 2017 par laquelle, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, sollicite l'autorisation de traversée la commune de Bussy Saint-Georges lors d'une course pédestre nommée « Rando Méli Mélo ».

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le récépissé de déclaration n°17 CAB SIDPC ES RAND P 09-04 émis par la Préfecture de Seine et Marne;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de déroulement d'une course pédestre à Bussy Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 8 octobre 2017 de 9 heures à 18 heures, l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire avec les associations de randonnée du territoire et le CODERANDO 77 auront l'autorisation d'organiser une randonnée pédestre sur la commune de Bussy Saint-Georges, les participants emprunteront les voies citées en article 2.

Article 2 : Les participants seront autorisés à emprunter les voies suivantes :

Rond-point de la Grille Noire
Le Parc d'activités Gustave Eiffel
Le boulevard des Genêts
La Promenade Jean Matelain
Le square Vitlina
L'avenue du Général de Gaulle
Le rond-point des Anciens Combattant
Le Petit Bois
Le sentier du Vignoble
Le Moulin Russon

Article 3 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services municipaux. Les organisateurs assureront la sécurité des participants lors des traversées de voiries. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la date de l'évènement. Seront considérés comme gênant à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées.

Le Maire adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification).

Article 4 : M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne
M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie
Mme la Directrice de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire
M. le Directeur des Services techniques municipaux
M. le Directeur de la Police municipale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy Saint-Georges,
Le 28 septembre 2017

**Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux travaux,
Serge SITHISAK**

  ^{re}